

**COMMUNE DE MANIGOD  
(Haute-Savoie)**

-----

**DECISION DU MAIRE**

**DEC2025-02 – OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX SELON PROCÉDURE ADAPTÉE  
OUVERTE – RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU VILLARD-DESSOUS**

**Le Maire,**

*Vu la délibération du Conseil Municipal N°D2020-45 en date du 3 juin 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, pendant la durée de son mandat, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables » ;*

*Vu les crédits prévus au Budget ;*

*Vu la consultation effectuée selon les articles [L2123-1 1°](#) et [R2123-1 1°](#) du [Code de la commande publique](#) et mise en ligne le 27/01/2025 sur le site de Le Dauphiné Libéré (N° d'annonce : LDL-445774200) ;*

*Après examen par le bureau Maire/Adjoint(e)s en séance du 11/04/2025 du rapport d'analyse des offres établi le 4/04/2025 par le Maître d'œuvre de l'opération (Clermont Architectes et Taillandier Économiste) ;*

**DECIDE**

**Article 1 : de retenir les entreprises ci-après et de passer avec elles les *marchés de travaux pour la Restauration de la chapelle du Villard-Dessous d'une durée de 6 mois pour les lots concernés* :**

- *LOT 01 – Maçonnerie – Pierre de taille :  
CHEVAL RESTAURATION PATRIMOINE pour un montant de 164 421,85 € H.T.*
- *LOT 02 – Charpente – Couverture :  
MAINDRON EUROTOITURE pour un montant de 117 014,86 € H.T.*
- *LOT 04 – Vitrail :  
VITRAIL ST GEORGES pour un montant de 24 499,62 € H.T.*
- *LOT 05 – Électricité :  
ROGER MERMILLOD pour un montant de 7 655,29 € H.T.*

**Article 2 : le *LOT 03 – Menuiserie – Peinture n'ayant reçu qu'une seule offre au double du montant de l'estimation du Maître d'œuvre est déclaré infructueux et sera remis en consultation suivant les dispositions de l'[article R2123-1 2° du Code de la commande publique](#).***

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 074-217401603-20250416-DEC202502-AR



**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** ampliation de la décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Monsieur le Comptable Public

Fait à MANIGOD,  
Le 16/04/2025

Le Maire,  
Stéphane CHAUSSON

